

FINANCES**Domaine Public hors voirie communale, hors équipements sportifs et hors espaces verts**

Tarifs 2013/2014

EXPOSE DES MOTIFS

Selon les articles L. 2125-1 à L. 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques et la jurisprudence, toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, dont le montant doit être fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité.

L'occupation du domaine public se concrétise soit par la délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public, soit par la conclusion d'un bail emphytéotique administratif (qui ne sera pas évoqué ici). L'AOT ne peut être délivrée qu'en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public, ou la réalisation d'une opération d'intérêt général. Sa durée doit être déterminée, et ne peut excéder 70 ans (renouvellement compris).

Les biens appartenant au domaine public et mis à disposition au 1^{er} janvier 2013 par la Ville se présentent à ce jour comme suit :

*** 4 locaux à usage d'activités****• Ensemble immobilier Voltaire**

- 4 locaux (volumes), les actuels locataires bénéficient d'une AOT liée à la restructuration du Centre Jeanne Hachette/Marat/Voltaire (les biens pourraient être proposés à la vente aux occupants après la restructuration du centre).

*** 5 locaux à usage de bureaux loués principalement à des administrations****• 3-5 place Marcel Cachin**

- le Centre d'Orientation et d'Information (C.I.O),
- le Commissariat de Police,
- le Tribunal d'Instance d'Ivry.

Ces trois administrations sont liées à la Ville par des baux administratifs particuliers.

- la Banque de France, permanence pour le surendettement des particuliers (AOT).

- **90 boulevard de brandebourg**

- Bureaux loués à l'Inspection Académique du Val-de-Marne (AOT).

- * **1 terrain nu**

- **5 rue Michelet**

Le locataire bénéficie d'une AOT.

Pour ce qui concerne le patrimoine bâti, les tarifs des logements enseignants seront les mêmes qui sont attribués sur le patrimoine privé, une étude des logements sera effectuée afin de les classer dans une des deux catégories. Il en sera de même pour les locaux loués à usage de bureaux, de stockage, pour les activités artistiques, culturelles, sociales.

L'Hôtel de Ville étant un lieu particulier, il lui sera appliqué un tarif propre de 214 € pour une journée de mise à disposition dans le cadre de tournages.

Les tarifs des terrains nus seront réévalués, par rapport à ceux du patrimoine privé, à 2,67 €/m²/mois pour ceux loués dans le cadre d'activités artistiques, culturelles, sociales ainsi que pour les tournages.

Les réductions consenties seront les mêmes que celles appliquées pour les tarifs des droits de voirie.

En conséquence, dans le cadre de mise à disposition du domaine public de la Ville hors voirie communale, hors équipements sportifs et hors espaces verts, ainsi que pour les biens qui pourront être incorporés au domaine public et qui ne le sont pas à ce jour, il convient d'établir une grille tarifaire, comprenant les différents cas de figures possibles quant à ces occupations.

Je vous propose donc de fixer le montant des redevances dues en cas d'occupation du domaine public hors voirie communale, hors équipements sportifs et hors espaces verts, pour les années 2013 et 2014.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2013.

Les recettes en résultant ont été prévues au budget primitif.

P.J. : grille tarifaire

Redevances en cas d'occupation du Domaine Public (hors voirie communale, hors équipement sportifs et hors espaces verts) :

Type de bail	Tarifs
<u>A.O.T. Bâti Habitation</u>	
Habitation enseignants	6,90 €/m ² /mois
Habitation directrices de crèches	6,75 €/m ² /mois
<u>A.O.T. Bâti Activités</u>	
Bureau	7,11 m ² /mois
Activité artistique, culturelle ou sociale	4,89 €/m ² /mois
Tournages	4,89 €/m ² /mois
Tournage Hôtel de Ville	214 €/jour
Stockage seul	3,37 €/m ² /mois
<u>A.O.T. Extérieur</u>	
Terrain nu chantiers	2,78 €/m ² /mois
Terrain nu activité artistique, culturelle ou sociale	2,67 €/m ² /mois
Terrain nu tournages	2,67 €/m ² /mois
<u>Réductions consenties</u>	- Abattement de 50% pour les courts-métrages (< 59 mins) hors films à vocation publicitaires - Gratuité pour les projets d'école

FINANCES

Domaine Public hors voirie communale, hors équipements sportifs et hors espaces verts Tarifs 2013/2014

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 à L. 2125-5,

considérant que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, dont le montant doit être fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour et 3 abstentions

ARTICLE 1 : FIXE, comme suit, les tarifs résultant de l'occupation du domaine public hors voirie communale, hors équipements sportifs et hors espaces verts, applicables à compter du 1^{er} juillet 2013 :

Type de bail	Tarifs
<u>A.O.T. Bâti Habitation</u>	
Habitation enseignants	6,90 €/m ² /mois
Habitation directrices de crèches	6,75 €/m ² /mois
<u>A.O.T. Bâti Activités</u>	
Bureau	7,11 m ² /mois
Activité artistique, culturelle ou sociale	4,89 €/m ² /mois
Tournages	4,89 €/m ² /mois
Tournage Hôtel de Ville	214 €/jour
Stockage seul	3,37 €/m ² /mois
<u>A.O.T. Extérieur</u>	
Terrain nu chantiers	2,78 €/m ² /mois
Terrain nu activité artistique, culturelle ou sociale	2,67 €/m ² /mois
Terrain nu tournages	2,67 €/m ² /mois
<u>Réductions consenties</u>	- Abattement de 50% pour les courts-métrages (< 59 mins) hors films à vocation publicitaires - Gratuité pour les projets d'école

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 JUIN 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 26 JUIN 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 JUIN 2013